Informations de base

2002/0215(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Accord européen CE/Roumanie: aide publique à la restructuration des produits acier, protocole additionnel **Subject** 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale **Zone géographique** Roumanie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	WESTENDORP Y CABEZA Carlos (PSE)	26/11/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/07/2002	Publication de la proposition législative initiale	10829/2002	Résumé
14/10/2002	Publication de la proposition législative	12686/2002	Résumé
21/10/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/11/2002	Vote en commission		Résumé
26/11/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0415/2002	
17/12/2002	Décision du Parlement	T5-0600/2002	Résumé
17/12/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/03/2008	Proposition retirée par la Commission		
13/03/2008	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0215(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 087-p3 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	ITRE/5/16743

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0415/2002	26/11/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0600/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0028-0082 E	17/12/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	10754/2002	22/07/2002	Résumé
Proposition législative initiale	10829/2002	22/07/2002	Résumé
Document de base législatif	12686/2002	14/10/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord européen CE/Roumanie: aide publique à la restructuration des produits acier, protocole additionnel

2002/0215(CNS) - 17/12/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carlos WESTENDORP Y CABEZA (PSE, E), le Parlement européen approuve la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen d'association CE/Roumanie.

Accord européen CE/Roumanie: aide publique à la restructuration des produits acier, protocole additionnel

2002/0215(CNS) - 22/07/2002 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : proposer un protocole additionnel à l'accord d'association entre l'Union et la Roumanie portant sur la poursuite des aides d'État au secteur sidérurgique roumain pour une nouvelle période de 8 ans. CONTENU : L'article 9, par. 4 du protocole 2 à l'accord européen d'association entre l'Union et la Roumanie prévoit que pendant 5 ans la Roumanie peut exceptionnellement octroyer une aide publique à la restructuration de ses produits "acier". L'octroi de cette aide publique est toutefois lié à un certain nombre de conditions. Il faut notamment que : - l'aide contribue à la viabilité des entreprises bénéficiaires dans des conditions normales de marché à la fin de la période de restructuration; - le montant et l'importance de l'aide soient strictement limités à ce qui est absolument nécessaire pour rétablir la viabilité de ce secteur et qu'ils soient progressivement diminués; - le programme de restructuration soit lié à un plan global de rationalisation et de réduction des capacités en Roumanie. La période initiale de 5 ans a expiré le 31.12.1997. Entre-temps, ce pays a demandé la prorogation de cette période pour 8 ans supplémentaires à dater du 01.01.1998 ou jusqu'à la date de l'adhésion de la Roumanie à l'Union (la date retenue étant la plus proche). L'objectif du présent projet de protocole vise précisément à proposer cette prorogation dans le respect des mêmes conditions que celles qui prévalaient dans le protocole 2 à l'accord d'association. Il est prévu que la Commission évalue le programme de restructuration et les plans d'entreprise roumains afin de vérifier s'ils sont conformes aux conditions précisées ci-avant. Le Conseil se prononcera, à son tour, sur la conformité du programme et des plans avec les exigences du protocole. Enfin, la Commission surveillera à intervalles réguliers la mise en oeuvre des plans au nom de la Communauté et l'autorité roumaine chargée de la surveillance des aides publiques procèdera de même pour ce qui est de la Roumanie.

Accord européen CE/Roumanie: aide publique à la restructuration des produits acier, protocole additionnel

2002/0215(CNS) - 14/10/2002 - Document de base législatif

Le présent projet de décision du Conseil porte sur la conclusion formelle du protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et la Roumanie. Sur le fond, le projet de décision est conforme au projet du 22 juillet 2002 (se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base). Il est toutefois précisé que le Conseil statuera à la majorité qualifiée, sur proposition de la Commission, en vue de se prononcer sur la conformité du programme de restructuration et des plans d'entreprise visés au protocole.

Accord européen CE/Roumanie: aide publique à la restructuration des produits acier, protocole additionnel

2002/0215(CNS) - 22/07/2002 - Document annexé à la procédure

La présente proposition de décision du Conseil porte sur la signature et l'application provisoire du protocole additionnel à l'accord européen CE-Roumanie. Ce protocole vise à proroger de 8 ans la période pendant laquelle des aides d'État roumaines pourraient continuer d'être accordées au secteur sidérurgique de ce pays (produits CECA). Le contenu du protocole figure à l'annexe de la proposition (se reporter au résumé de la proposition de base). À noter que le protocole serait appliqué provisoirement à compter de sa signature.